



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
89 RUE DES GARDES
LES 29 ET 30 JUIN 2006

EH/CB

APM 06/0731

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. et Mme PONT Michel (locataires), sise 14 bis allée des Acacias - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 19 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°89 rue des Gardes, le jeudi 29 juin 2006 (la journée) et le vendredi 30 juin 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT